

- TERRE D'Émeraude Communauté -
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DÉLIBÉRATION N°136/2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 
ID : 039-200090579-20241218-D_136_2024-DE

SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de Conseillers

En exercice : 116
Titulaires présents : 74
Suppléants présents : 05
Pouvoirs : 11

Date de convocation :

12/12/2024

Date d'affichage :

20/12/2024

Votants :	90	Pour :	90	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de la GRENETTE d'Orgelet, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; BAILLY Hervé ; BAILLY Jacques ; BARIOD Denis ; BELLAT Stéphane ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CALLAND Jacques ; CASSABOIS Yannick ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBÉY Olivier ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HALBOURG Bertrand ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; LACROIX Serge ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PARIS Robert ; PIETRIGA Guy ; PONSOT Pauline ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques.

Délégués suppléants présents : DUBIEF Ludovic ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal ; RIQUOIS Jean-Pierre.

Excusés ayant donné pouvoir : BELPERRON Pierre-Rémy à BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; CAPELLI Sophie à LONG Grégoire ; DAVID Lauriane à LUSSIANA Eddy ; DEPARIS-VINCENT Christelle à MARQUES Patrick ; FATON Patrice à PIETRIGA Guy ; GAUTHIER PACOUD Sandrine à BUCHOT Jean-Yves ; REYDELLET DELORME Emmanuelle à PROST Philippe ; ROZEK Evelyne à GROSDIDIER Jean Charles ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy ; VUITTON Antoine à VIAL Jacques.

Excusés : AYMONIER Gaëtan ; BIN Richard ; BOILLETOT Jean-Marc ; BONDIER Jean-Robert ; BOURGEOIS Rachel ; CHAMOUTON Patrick ; CIOE Bruno ; CORSETTI Patrice (représenté par RIQUOIS Jean-Pierre) ; DE MERONA Bernard ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GRAS Françoise ; GUILLEMIN Xavier ; JOURNEAUX Cyrille ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; MOREL Alain ; PAGET Jean-Marie ; STEYAERT Frank (représenté par DUBIEF Ludovic).

Absents : ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BAUDIER Stéphanie ; BRIDE Frédéric ; CATILAZ Christophe ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GROS-FUAND Florence ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PERRIN Alexandre ; PRELY Fabrice ; REBREYEND COLIN Micheline.

Secrétaire de séance : Claude BENIER-ROLLET.

Objet : BELLECIN – Contrat de concession entre Terre d'Émeraude Communauté et la SPL Terre et Lacs du Jura.

Rapporteur : Philippe PROST

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1411-19,

Vu les articles L.3211-1 à L.3211-5 du Code de la commande publique pour les contrats de concession,

Vu la délibération du 13 novembre 2024 relative à la création de la Société Publique Locale Terre et Lacs du Jura,

Vu la délibération du 13 novembre 2024 relative à la validation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Domaine de Bellecin.

Lors de la séance du 13 novembre 2024, le Conseil Communautaire a approuvé le principe de la délégation de service public pour la gestion du Domaine de Bellecin pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Parallèlement et lors de cette même séance, le Conseil Communautaire a approuvé la création de la Société Publique Locale Terre et Lacs du Jura dont l'objet statutaire est la gestion, l'exploitation et le développement des propriétés mises à disposition par ses membres, à savoir :

- Le Centre Sportif de Bellecin, propriété de Terre d'Émeraude Communauté d'une part,
- Le Domaine de Chalain et le Village-Vacances de MAISOD, propriétés du Département du Jura d'autre part.

Le présent rapport a pour objet de présenter le projet de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Domaine de Bellecin à confier à la Société Publique Locale Terre et Lacs du Jura.

La gestion du Domaine de Bellecin englobe le centre sportif et la base nautique et concerne :

- L'accueil de scolaires et classes vertes,
- Le centre de vacances et loisirs, camps d'été,
- Les stages sportifs équipes et amateurs,
- Le centre de préparation pour sportif et équipes professionnels,
- Les stages des formations,
- L'Accueil d'événementiel sportifs (manifestations),
- La location de salles, de matériels,
- Le Centre d'hébergement,
- La restauration,
- La piscine,
- Commune
- Les cours de natation, cours collectifs adultes,
- L'ouverture publique, location ligne d'eau, espace bien être,

- La plage.

La convention, présentée en annexe, précise le contenu et les objectifs de ces missions.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, dans sa séance du 05 décembre 2024 a émis un avis favorable,

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER la convention de délégation de service public relative à la gestion et l'exploitation du centre sportif de Bellecin confiée à la Société Publique Locale Terre et Lacs du Jura et présentée en annexe.

D'AUTORISER Monsieur le Président a signer ladite convention et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que tout avenant après avis du Bureau communautaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,


Le Président

